

CAT-003M  
C.P. PL 93

Loi concernant transfert propriété  
d'un immeuble de la Ville de Blainville

# Mémoire

Projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville



**Rassembler. Accompagner. Affirmer.**

## Table des matières

La voix des gouvernements de proximité .....	4
Introduction .....	5
1. Article 7 du projet de loi n°93 : Une menace à l'autonomie municipale .....	5
Impacts sur les municipalités et leurs citoyennes et citoyens .....	5
Soutien des autres municipalités.....	6
2. L'importance du rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) .....	6
Conclusions .....	7

## La voix des gouvernements de proximité

Depuis maintenant 100 ans, l'Union des municipalités du Québec rassemble les gouvernements de proximité de toutes les régions du Québec. Sa mission est d'exercer un leadership fort pour des gouvernements de proximité autonomes et efficaces. Elle mobilise l'expertise municipale, accompagne ses membres dans l'exercice de leurs compétences et valorise la démocratie municipale. Ses membres, qui représentent plus de 85 % de la population et du territoire du Québec, sont regroupés en caucus d'affinité : municipalités locales, municipalités de centralité, cités régionales, grandes villes et municipalités de la Métropole.

## Introduction

Le 27 février dernier, la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maité Blanchette Vézina, a déposé le projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville.

Ce projet vise à exproprier un terrain appartenant à la ville de Blainville pour ensuite procéder au transfert de ce terrain vers l'entreprise Stablex, aux fins d'enfouissement de déchets industriels dangereux.

L'Union des municipalités du Québec (UMQ) souhaite exprimer sa ferme opposition au projet de n° 93, et plus particulièrement à son article 7, qui, selon nous, constitue une atteinte inacceptable à l'autonomie municipale et à la capacité des municipalités de réguler l'aménagement du territoire et l'utilisation du sol sur leur propre territoire. Nous estimons que ce projet de loi, dans sa forme actuelle, crée un précédent qui nuit non seulement aux municipalités, mais aussi à la gouvernance locale et à l'intérêt des citoyennes et citoyens qui sont les principaux concernés.

Pour l'UMQ, le gouvernement devrait plutôt rapidement déclencher une enquête sur la gestion des matières dangereuses résiduelles au Québec.

## 1. Article 7 du projet de loi n° 93 : Une menace à l'autonomie municipale

L'article 7 du projet de loi n° 93 stipule que certaines normes adoptées par la Ville de Blainville, la Municipalité régionale de comté (MRC) de Thérèse-De Blainville, ainsi que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction, ne s'appliqueront pas aux interventions spécifiques énumérées dans cet article. Parmi ces interventions, on trouve l'aménagement et l'exploitation de lieux de dépôt, ainsi que toute activité connexe nécessaire, telles que la construction, la transformation, l'addition, la démolition, l'implantation d'équipements ou d'infrastructures, et également l'abattage d'arbres.

Cet article constitue une remise en cause de l'autorité des municipalités en matière de réglementation locale et de gestion de leur territoire. Permettre à une entreprise de mener des activités sur un terrain sans se conformer aux normes municipales existantes constitue une entrave directe à l'autonomie des municipalités et à leur capacité de réguler efficacement le développement de leurs collectivités.

## Impacts sur les municipalités et leurs citoyens

Cette disposition soulève plusieurs préoccupations majeures quant à son impact sur les municipalités et leurs habitantes et habitants :

### Atteinte à l'autonomie municipale

Les municipalités sont les premières responsables de la gestion de leur territoire et de la qualité de vie de leurs citoyens. Consentir à une entreprise d'exploiter un lot sans obligation de respecter la réglementation municipale en vigueur constitue une atteinte directe à cette responsabilité. Cela réduit la capacité des autorités locales à intervenir de manière cohérente et efficace dans le développement de leur territoire, ce qui pourrait conduire à un développement urbain incohérent et à des conflits d'usages.

La municipalité, la MRC et la CMM sont responsables de l'aménagement du territoire. L'ensemble des schémas d'aménagement est soumis aux ministères pour approbation. Avec ce projet de loi, nous venons dire aux municipalités que l'approbation gouvernementale n'est pas une garantie sur le long terme. La confiance des municipalités envers le gouvernement est sévèrement atteinte.

### **Responsabilité et recours des citoyennes et citoyens**

En cas de plainte ou de préoccupation de la part des citoyennes et citoyens concernant les activités de l'entreprise, ces personnes se tourneront naturellement vers leur municipalité, laquelle, dans ce contexte, se retrouvera démunie de tout pouvoir pour intervenir. Ce vide juridique pourrait générer un sentiment de frustration et d'impuissance parmi les résidentes et résidents, qui risqueraient de perdre confiance dans les institutions locales censées les protéger.

### **Conséquences financières et logistiques**

En interdisant l'application de la réglementation municipale aux éléments mentionnés aux paragraphes 2° et 3° de l'article 7, le gouvernement autorise, par exemple, l'aménagement d'accès routiers menant au site qui devront s'intégrer au réseau municipal. Cela pourrait entraîner des coûts importants pour la municipalité, notamment pour l'entretien de ces infrastructures, sans compter les risques d'incohérence dans la planification urbaine. Un projet non aligné avec les plans municipaux pourrait créer des contraintes logistiques et financières supplémentaires, sans bénéfice clair pour la collectivité locale.

## **Soutien des autres municipalités**

Il est également important de souligner que cette opposition n'est pas isolée. De nombreuses autres municipalités ont adopté des résolutions d'appui à la Ville de Blainville dans son opposition au projet de loi n°93. Cette solidarité témoigne de la préoccupation collective des municipalités concernant la préservation de leur autonomie décisionnelle et leur capacité à réguler l'aménagement de leurs territoires.

## **2. L'importance du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)**

En ce qui concerne le projet de réaménagement de la cellule n° 6 au centre de traitement Stablex à Blainville, nous n'avons pas l'expertise technique pour analyser l'ensemble de la documentation déposé dans le cadre de l'enquête du BAPE.

Nous nous limiterons donc à faire nôtre l'avis du BAPE<sup>1</sup> :

*Avis — Considérant la capacité d'enfouissement de la cellule n° 6 prévue initialement, vraisemblablement suffisante jusqu'en 2040, et l'absence d'avantage réel en termes de réduction des nuisances pour justifier sa relocalisation, la commission d'enquête est d'avis qu'autoriser un projet pour une durée de 40 ans serait prématuré.*

Le rapport du BAPE évoquait notamment « la valeur écologique exceptionnelle de certains milieux naturels sensibles de l'emplacement du projet, dans un corridor écologique permettant de connecter deux vastes complexes de milieux humides. »

---

<sup>1</sup> Rapport BAPE page 97

C'est dans ce contexte que le BAPE terminait son rapport sur cette recommandation <sup>2</sup> :

*«... la commission d'enquête conclut qu'il serait impératif que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs réalise un état des lieux sur la gestion des matières dangereuses résiduelles et des matières non dangereuses préoccupantes. Ce bilan devrait lui permettre de développer notamment des orientations stratégiques, de compléter sa mise à jour du Règlement sur les matières dangereuses et d'adopter un plan d'action en matière de réduction et de gestion de ces matières en tenant compte de l'évolution des réalités et préoccupations territoriales et environnementales. »*

Le 20 septembre dernier, le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a adopté, à l'unanimité, une résolution demandant au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux de la gestion des matières dangereuses résiduelles (MDR).

Nous croyons qu'il est temps de remettre à jour le Règlement sur les matières dangereuses, qui n'a pas été mis à jour depuis son adoption en 1997. De plus, le dernier portrait de gestion des matières dangereuses résiduelles au Québec se base sur des données autodéclarées entre 2012 et 2018.

À titre d'exemple, les garanties financières exigées pour l'enfouissement de MDR sont insuffisantes, les communautés d'accueil ne sont pas assurées d'obtenir une compensation adéquate, il n'existe pas d'obligation de suivi environnemental à long terme des sites d'enfouissement de MDR, et ces derniers peuvent être autorisés en milieux urbains, près de milieux humides et hydriques d'intérêts ou encore sur des nappes phréatiques de surface.

Que nous pensions à la situation vécue à Blainville avec Stablex ou à Mascouche avec Signaterre, il est nécessaire de lancer dès aujourd'hui un processus d'enquête sur les matières dangereuses résiduelles afin que le Québec se dote d'une réelle stratégie et d'un plan d'action en matière de réduction et de gestion de ces matières.

## Conclusion

L'Union des municipalités du Québec en appelle au gouvernement pour qu'il reconsidère l'adoption du projet de loi n°93. L'autonomie des municipalités est un principe fondamental de la démocratie locale, et il est essentiel que les autorités locales puissent continuer à exercer pleinement leur rôle de régulateur et de planificateur du développement territorial.

Nous demandons donc au gouvernement de retirer ou de modifier cet article afin de respecter les compétences et l'autonomie des municipalités, et de garantir que toute intervention sur leur territoire soit soumise aux normes locales en vigueur.

---

<sup>2</sup> Rapport du BAPE page 102



POUR DE PLUS AMPLES  
RENSEIGNEMENTS, VOUS POUVEZ  
COMMUNIQUER AVEC :

**Nicolas Descroix**  
Directeur des Politiques

**Tel. :** 438-542-9784  
**Courriel :** [ndescroix@umq.qc.ca](mailto:ndescroix@umq.qc.ca)

2020, boulevard Robert-Bourassa  
Montréal (QC) H3A 2A5